

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE3408

présenté par

Mme Le Feur, rapporteure pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, M. Zulesi, M. Abad, Mme Boyer, M. Fugit, Mme Givernet, M. Ott, Mme Lingemann et M. Haury

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, après le mot :

« pêche »,

insérer les mots :

« , l'apiculture, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer l'apiculture dans les cultures considérées d'intérêt national majeur.

La pollinisation est un élément clé de la reproduction d'un grand nombre de végétaux. Cette étape est essentielle dans le cycle de vie de ces plantes. Selon l'office français de la biodiversité, les pollinisateurs jouent un rôle crucial dans la production alimentaire car un nombre important de cultures dépendent d'une manière ou d'une autre de la pollinisation par les insectes. Ainsi, au niveau européen, 84 % des espèces végétales cultivées dépendent directement des insectes pollinisateurs. En France, la part de la production végétale destinée à l'alimentation humaine que l'on peut attribuer à l'action des insectes pollinisateurs représente une valeur comprise entre 2,3 milliards et 5,3 milliards d'euros. Si les abeilles ne sont pas le seul insecte pollinisateur, il semble néanmoins crucial de reconnaître leur rôle, via l'apiculture, comme d'intérêt national majeur. Cet amendement encourage en outre, à renforcer les mécanismes de protection de ces insectes notamment vis-à-vis du frelon asiatique, car sans pollinisation, pas d'agriculture durable.